

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix-huit heures 30 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 11 Décembre 2020.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
HOLZ Bernard	x		
ROUANET Anne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
PERRIER Françoise	x		
LACHAISE Michel		x	VALLIERE Pascal
LACUBE Sylvie		x	RAYNAUD Fabienne
MANI Raoul	x		
MARC Sandra	x		
COUZINET Maxime	x		
TAILHADES Florence	x		
PUEO Jean-François	x		
SANCHEZ M. Christine		x	
PEREZ Edouard	x		

Secrétaire de séance : M. R. MANI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres présents que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Il présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les réunions du conseil municipal
- Les commissions et comités consultatifs éventuels
- La tenue des séances
- Les débats et votes des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions
- La prévention des conflits d'intérêts

Il précise que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Le présent règlement est applicable à la mandature de 2020 à 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-8 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu et pris connaissance du dossier afférent à l'affaire citée en objet,

ADOpte ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 04.06.2019,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche et la nouvelle organisation des services administratifs et techniques de la Commune,

Considérant la possibilité et l'intérêt de créer un poste de rédacteur principal 1^{ere} classe,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- ADOpte la modification du tableau des emplois suivante :
- création d'un poste de rédacteur principal 1^{ere} classe
- suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{eme} classe,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois tel que défini comme suit :

EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	GRADE
Agent de maîtrise	1	35	Agent de maîtrise
Adjoint technique	1	35	Adjoint technique principal 1ere classe
Adjoint technique	1	35	Adjoint technique principal 2eme classe
Adjoint technique	2	35	Adjoint technique
Adjoint technique	2	19	Adjoint technique 2 eme classe
Secrétaire Général	1	35	Attaché Principal
Rédacteur	1	35	Rédacteur principal 1ere classe
Adjoint Administratif	1	35	Adjoint administratif Principal 1 ere classe
A.T.S.E.M.	1	35	A.T.S.E.M. Principal 1ere classe

Approuvé à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUTION LOGEMENT MIGNARD Benjamin Logement N° 34 Rue Victor Hugo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 34 Rue Victor Hugo est déclaré vacant.

Il soumet pour approbation l'attribution de ce logement dès la fin des travaux de remise en état.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer dès la fin des travaux de remise en état
le logement situé au 34 Rue Victor Hugo à

- Monsieur Benjamin MIGNARD domicilié 26 Chemin de la Combe – 11700 PEPIEUX,

Dit que cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant 469,00 € révisé suivant l'indice de référence des loyers du 2eme trim 2020 et majoré d'un montant de 15 € pour provision de la Taxe Ordures Ménagères, soit un total de 484,00 € payable chaque mois à terme échu.

DIT qu'un cautionnement équivalent à 1 mois de loyer et l'engagement d'une caution solidaire seront demandés au locataire lors de la signature du bail.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la commune et les intéressés.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

DEGREVEMENT LOYERS SUR BAILS COMMERCIAUX

En raison des difficultés économiques liées aux mesures sanitaires, il est décidé de consentir 1 mois de loyer gratuit aux titulaires de baux commerciaux consentis par la Commune.

RECONDUCTION BAIL COMMERCIAL SC MODE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Stéphanie ITIE épouse CARISSONI est titulaire d'un bail commercial consenti suivant délibération du 29 Janvier 2007 pour une activité de Commerce « Prêt à porter – lingerie – linge de maison » dans l'immeuble cadastré à la section A N° 166.

Ce bail arrivé à échéance, il soumet pour approbation la mise en place d'un nouveau bail et propose une révision de la valeur locative au bénéfice de l'intéressée

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de consentir à compter du 01.01.2021 un nouveau bail à Madame Stéphanie ITIE épouse CARISSONI pour une activité de Commerce « Prêt à porter – lingerie – linge de maison ».

Dit que ce bail est attribué pour une durée de 9 années consécutives moyennant un loyer annuel de DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS

(2.280,00 €) payable en 12 termes égaux soit CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190,00 €) /Mois.

Accorde en compensation d'une valeur locative précédemment surestimée la gratuité des loyers pour la période du 01 janvier au 31 mars 2021.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir entre la commune et l'intéressée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

LOCAL COMMERCIAL « LES CAILLOUX DE LOULOU »

Monsieur le Maire soumet une demande présentée par Mme CAZOR en recherche d'un local pour son activité « création de bijoux ».

Sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord pour consentir à l'intéressée un bail pour la location du local anciennement attribué au groupement d'infirmières et fixe les conditions suivantes :

- Loyer égal à 100,00 €/Mois avec gratuité à définir suivant les travaux pris en charge par l'intéressée et la période nécessaire au lancement de l'activité,
- Pose d'un rideau métallique à la charge de la Commune.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

LOCAL COMMERCIAL « FRIANDS D'ASIE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le local situé Place Jean Gastou et destiné à une activité SNACK-RESTAURAITON RAPIDE » est déclaré vacant suite à une procédure engagée à l'encontre de l'ancienne locataire.

Sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord de principe pour satisfaire – le cas échéant - une nouvelle demande de « restauration – vente à emporter ».

CONVENTION COMMUNE / ANDRE Laurie – Sage-femme Mise à disposition d'un bureau pour activité médicale

Monsieur le Maire rappelle que la création du Pôle Santé prévoit l'accueil de professionnels para médicaux et soumet la candidature de Madame Laurie ANDRE, sage-femme, intéressée par une installation dans un bureau en rez-de-chaussée du bâtiment.

Afin de favoriser le lancement de l'activité, il propose de convenir à titre gratuit d'une mise à disposition sur une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 Juin 2021 et sollicite le Conseil Municipal pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Considérant que la réalisation du Pôle Santé permet l'accueil d'un nouveau professionnel,

- accepte de mettre à la disposition de Madame Laurie ANDRE, sage-femme, un bureau situé en rez-de-chaussée du bâtiment qui abrite le cabinet médical selon les conditions suivantes :
- fixe la durée de cette mise à disposition à 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021,
- accorde une gratuité du loyer afin de favoriser le lancement de l'activité,
- dans l'éventualité d'un accueil de médecin considéré prioritaire, la Commune se réserve le droit de proposer un nouveau local à l'intéressée.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et généralement faire le nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

CESSION PARCELLE A 1678 « AU MOULIN »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier en attente de régularisation concernant la vente de la parcelle cadastrée à la section A N° 1678 à Monsieur et Madame André DOYEN.

Il expose que la délimitation du terrain a nécessité l'intervention d'un géomètre et soumet le plan de division qui fixe l'emprise de la parcelle.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Considérant le document d'arpentage intervenu suite à la division de la parcelle cadastrée à la section A N° 1678,

ACCEPTE de céder à Monsieur André DOYEN et Madame Francine DIDRICHT épouse DOYEN, domiciliés 7 Chemin des Vignes –11700 PEPIEUX

la parcelle cadastrée à la section A N°2664, d'une superficie de 98 ca,

Dit que cette cession est consentie pour l'euro symbolique, payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Mtre I JEANTET-VASSEUR l'acte à intervenir et à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CARCASSONNE AGGLO

La crise sanitaire actuelle a pour corollaire une crise économique et sociale d'une ampleur inédite. Dans ce contexte, les collectivités sont appelées à faire preuve de réactivité, d'agilité et de solidarité pour protéger les concitoyens, préserver leur santé ainsi que leurs emplois et soutenir nos entreprises très fragilisées.

Pour faire face à cette situation, de nombreux dispositifs d'urgence et de relance ont été mis en place par les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région Occitanie ainsi que la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour aider les entreprises face à leur besoin de trésorerie.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- Le fonds de solidarité qui s'adresse à toutes les entreprises : aide forfaitaire sous forme de subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 € avec un volet "Etat" et deux volets "Région"
- Le contrat entreprises en crise de trésorerie COVID 19 de la Région Occitanie. dispositif sous forme d'avance remboursable dédié aux entreprises de plus de 10 salariés ayant un besoin en fonds de roulement (assiette minimale de 75 000 €).
- Le fonds L'OCCAL de la Région Occitanie : subventions et avances remboursables destinées aux entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité (jusqu'à 20 ETP permanents, avec une dérogation possible pour les entreprises touristiques)

Les dispositifs présentés, ne permettent néanmoins pas de répondre au besoin d'avance de trésorerie de certains secteurs d'activité, dont les entreprises inéligibles au fonds L'OCCAL et inéligibles au contrat d'entreprises.

Carcassonne Agglo a mis en place un fonds de solidarité pour couvrir l'urgence en besoin de financement rencontré par les entreprises et notamment les plus fragiles et répondant à la réalité économique du territoire, à savoir la prédominance d'entreprises sans salariés (69 %) ou avec moins de 10 salariés (25 %).

Ce fonds territorial, complémentaire aux dispositifs existants, permettra aux entreprises de disposer, sans frais (taux 0%) et sans garantie, d'un prêt pour financer leur besoin en fonds de roulement, et investissement productif, et ce, dans une perspective de relance. Cette aide permettra de renforcer la pérennité des entreprises du territoire dont le soutien est un enjeu fort de l'action économique de Carcassonne Agglo.

Les principales caractéristiques du dispositif proposé sont les suivantes :

- Entreprises de moins de 10 salariés

- Tous secteurs d'activité sont éligibles à l'exception des services financiers, des banques, des assurances, du secteur agricole et de la grande distribution.
- Ayant au moins un an d'existence et un chiffre d'affaires supérieur à 30 000 €
- Taux d'intervention : jusqu'à 50% du besoin en trésorerie (fonds de roulement, masses salariales, investissement productif.) calculé sur la base d'un prévisionnel couvrant la période du 1er juin au 31 décembre 2020
- Montant de l'aide: de 5 000 € à 10 000€ par entreprise unique (pouvant être porté selon cas spécifiques à 30 000 €).
- Avance remboursable consentie sur une durée de 42 mois, avec un différé de remboursement de 18 mois.
- Echelonnement du remboursement par appel de fonds trimestriel.

Carcassonne Agglo abonde ce fonds sur la base de 5 €/habitant (population DGF), soit 590 000 € et sollicite l'ensemble de ses communes membres pour participer, selon le même critère, à la constitution de ce fonds.

Au terme de la durée du dispositif - soit au plus tard le 31 décembre 2025, les sommes restituées par les entreprises, ou non consommées, donneront lieu à remboursement au bénéfice de la commune.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT - CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L 1511-2, L.1511-4-2, R.1511-4-2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du RGEC N° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*

Vu la délibération n° 2020-085 du Conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 12 juin 2020, créant un fonds territorial spécifique pour les entreprises suite à la pandémie de covid-19,

Vu la délibération n° CP/2020-JUIN/11.18 de la commission permanente de la Région Occitanie du 26 juin 2020,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de partenariat à intervenir avec Carcassonne Agglo, pour la participation au fonds territorial de soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie du covid-19,
- approuve l'abondement de ce fonds par la commune sur la base de 5 € / habitant (population DGF 1159), soit 5.795,00 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention à intervenir avec Carcassonne Agglo.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- Autolaveuse : En raison du cout élevé de la réparation de l'autolaveuse qui équipe le Foyer, il est décidé son remplacement par l'achat d'un nouveau matériel pour un montant de 3.904 € HT.
- Sur proposition de l'association CINEM'AUDE et par solidarité au secteur culturel, il est décidé l'achat au prix préférentiel de 4€ de places de cinéma à distribuer aux élèves de l'école en cadeau pour les Fêtes de fin d'année (2 places/élève+ personnel encadrant).
- Colis de Noel : Dans le respect des mesures sanitaires liées à la crise COVID, les colis destinés aux personnes âgées de + de 80 ans et au personnel Municipal sont maintenus dans les conditions habituelles.
- Hangars photovoltaïques : point sur les propositions suite à la dernière présentation de la société ENERLIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.